Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 17

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ment le message au Conseil fédéral pour qu'il ait à s'expliquer d'une manière moins hypothétique.

M. le général Dufour estime qu'en lisant attentivement ce document on trouve cependant que, quoique sous une forme peu accentuée, il renferme bien deux propositions: la première, c'est que les cantons restent maîtres à leur choix d'emmagasiner l'équipement et l'habillement, sans que la Confédération croie devoir intervenir dans cette question; — la seconde, c'est que la Confédération au contraire, en raison des frais considérables qu'elle supporte dans l'introduction du nouvel armement, est en droit d'exiger que les hommes conservent la possession de leur fusil dans leur domicile. La chose a un avantage incontestable, et qui prime les questions d'économie, soit au point de vue des exercices de tir, soit à celui du prompt armement des milices dans certaines circonstances qu'il est possible de prévoir. Il est vrai que l'on peut s'attendre à bien de la négligence de la part d'une partie des soldats dont les armes ne seront pas entretenues comme si elles étaient dans les arsenaux. Mais les considérations qu'il vient d'exposer l'emportent sur cet inconvénient aux yeux de M. le général Dufour. Il ajoute que la Chambre peut se déclarer non satisfaite du message du Conseil fédéral, mais que, d'après la déclaration de M. Fornerod, retenu au Conseil national par la question des carabiniers, le Conseil fédéral serait dans l'impossibilité, en l'état des choses, de donner à l'Assemblée fédérale des réponses différentes de celles que contient son message.

Malgré ces explications, le Conseil des Etats a adopté sans opposition les conclusions de sa commission et renvoyé de nouveau cette affaire au Conseil fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ville fédérale. — Les officiers suivants se réuniront à Aigle le 3 septembre prochain pour prendre part à la reconnaissance qui a pour objet l'étude du territoire du Valais :

- M. le colonel fédéral Borgeaud, de Lausanne, commandant;
- M. le lieutenant fédéral Nicod, d'Echallens, adjudant;
- M. le lieutenant-colonel Rilliet, de Genève;
- M. le major fédéral Solioz, de Sion;
 - Dominicé, de Genève;
 - » Bannwart, de Soleure (commissaire);

- M. le capitaine fédéral Rapin, de Marnand;
 - Paccaud, de Lausanne;
- M. le lieutenant fédéral Gudit, de Denges;
 - Imobersteg, de Boltigen (commissaire);
 - » Barraud, de Lausanne (vétérinaire).

La compagnie de guides nº 6, de Neuchâtel, prend part par demi-compagnie à cette reconnaissance. Le premier détachement entrera au service le 3 septembre, à Aigle, et sera relevé par le second, le 9 du même mois, à Sion.

Le 16 septembre, ce dernier détachement rentrera dans ses foyers.

Les officiers d'état-major seront licenciés en partie le 17 septembre, à Brigue, et en partie à Airolo, le 22 du même mois.

— Le Conseil fédéral a établi un tribunal militaire pour le rassemblement de troupes dans la Suisse orientale, et a désigné pour en faire partie, en qualité

de grand juge, M. le major fédéral Hans de Ziegler, de Schaffhouse;

d'auditeur, » le capitaine d'état-major Häberlin, de Weinfelden;

de juge, » le commandant Zäch, de St-Gall (bat. nº 28);

» le major Luder, de Fraubrunnen (bat. nº 43);

de suppléant, » le capitaine Bosshard, de Pfäffikon (Zurich) (bat. nº 9); » le » Durrer, de Stanz (Nidwalden) (bat. nº 74).

— M. Coroneos, commandant en chef de la garde nationale d'Athènes et ancien ministre de la guerre du royaume de Grèce, est arrivé à Berne, chargé par son gouvernement de la mission spéciale d'étudier les institutions militaires et l'organisation de l'armée suisse. Le département militaire fédéral mettra, cela va sans dire, à la disposition de M. Coroneos tous les renseignements qui pourront lui être utiles; en outre, M. Coroneos assistera au rassemblement de troupes du mois de septembre.

Il paraît que le gouvernement grec a le projet d'introduire en Grèce un système militaire analogue à celui de la Confédération suisse, avec les modifications de détail qui doivent nécessairement résulter des différences de mœurs et d'habitudes qui distinguent les habitants des deux pays.

- Les officiers d'état-major fédéral appelés au rassemblement de troupes percevront l'indemnité de cheval de 4 fr. par jour, toutefois pour un seul cheval, ainsi que le prescrit le règlement.
- Le Conseil fédéral a, en modification des art. 41 et 43 du règlement du 25 novembre 1857, fixé à 2 fr. 50 c. la solde des aspirants vétérinaires qui reçoivent leur instruction dans un cours spécial, ainsi que cela a eu lieu cette année.
- Une somme de 59,000 fr. a été payée au gouvernement d'Uri pour les travaux de la route de la Furka. Cette route, en tant qu'elle s'étend sur le territoire uranien, est carrossable jusqu'à la hauteur du col et entièrement terminée, sauf à quelques endroits où manque encore la dernière couche de gravier.
- Le cours de répétition des compagnies de carabiniers n° 53, Fribourg; n° 61, Vaud; n° 63, Valais; et n° 73, Vaud, a été renvoyé de huit jours et aura lieu en conséquence à Payerne, du 15 au 21 octobre.

- Le 14 août, la société des vétérinaires suisses a tenu sa réunion annuelle à St-Gall; 40 membres de la société environ étaient présents. Les discussions de l'assemblée ont porté principalement sur les moyens d'encourager et de développer l'élève des chevaux en Suisse. La société a mis trois nouvelles questions au concours, renouvelé son comité et son jury, et décidé que la réunion de l'année prochaine aurait lieu dans le canton de Thurgovie.
- Depuis que le département militaire a mis au concours la fourniture d'un fusil à chargement par la culasse, de nombreuses offres lui sont parvenues de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Comme ces concurrents désirent voir le fusil modèle 1863 qu'il s'agit de transformer, et la munition qui lui est propre, afin d'obtempérer jusqu'à un certain point aux conditions du concours, le département militaire a donné les ordres nécessaires pour qu'un modèle du fusil suisse avec cartouches soit transmis à la légation suisse à Paris, ainsi que cela a déjà été fait pour le consulat suisse à Londres.
- Le cabinet de Washington annonce à l'avance l'envoi de 5 modèles de fusil se chargeant par la culasse, dont il fait don au Conseil fédéral.
- La Feuille de Thoune plaide pour la création d'une route carrossable le long de la rive droite du lac de Thoune pour servir, comme celle de l'Axenstrasse au bord du lac des Quatre Cantons, de complément à notre réseau de routes alpestres. Nous avons fait déjà ressortir dans nos articles sur la géographie militaire de la Suisse l'importance stratégique de cette voie de communication.

Berne. — Le rassemblement de troupes cantonal bernois et soleurois va se terminer prochainement. Le lieu de réunion était à Berne, le 23 août. L'état-major et les corps se composent comme suit :

Commandant: Scherz, colonel fédéral;

Adjudants: Muller, de Nidau, major fédéral; Hoffer, aide-major, de Thoune;

Chef d'état-major : O. de Buren, lieutenant-colonel fédéral;

Adjudant: Marcuard, capitaine fédéral;

Un détachement de guides de la 9^{me} compagnie (Berne);

1^{re} brigade : — Commandant : de Greyerz, lieutenant-colonel fédéral, de Berne;

Adjudant: major Jæggi;

Aide-major : Sahli ;

1re brigade: 37me et 54me bataillons (Berne),

2^{me} brigade : — Commandant : Vigier de Steinbrugg, lieutenant-colonel fédéral, de Soleure ;

2^{me} brigade: 55^{me} bataillon (Berne) et 72^{me} bataillon (Soleure);

Brigade d'artillerie : — Commandant : Gaudy, major fédéral d'artillerie ;

Adjudant : de Escher, capitaine fédéral d'artillerie;

45^{me} batterie (Berne) et 47^{me} batterie (Soleure);

Cavalerie: 21 me compagnie de dragons.

Le quartier-général est à Buren. Le théâtre des opérations comprend le terrain compris dans le triangle formé par Buren, Aarberg et Nidau.

A la fin de ce rassemblement il y aura une attaque faite par le détachement d'aspirants d'infanterie actuellement à Soleure et dont l'école se terminera précisément à la même époque. On sait que ce détachement compte 85 aspirants fournis par les gouvernements des cantons de Berne, Argovie, Fribourg, Genève, Glaris, Neuchâtel, Soleure, Tessin, Unterwald et Valais.

Genève. — On nous écrit :

Le projet de loi sur la formation des bataillons de carabiniers a reçu à tort ou à raison un accueil peu favorable : après divers entretiens, je crois pouvoir dire qu'une des raisons qui a décidé plus d'un membre des conseils à lui faire mauvaise mine, c'est le luxe comparatif de l'état-major projeté pour ce ¹/₂ bataillon, luxe qui existe déjà, il est vrai, pour les ¹/₂ bataillons d'infanterie. Ainsi, pour 3 compagnies comptant déjà 12 officiers, on demande encore 5 officiers nouveaux et 6 sous-officiers, ce qui dépasse les besoins. Je crois qu'une réduction serait très-possible et de nature à disposer favorablement l'assemblée fédérale à l'acceptation du projet présenté.

L'état-major devrait être composé de :

	Commandant	ou	majo	r .					•	•				•	•	•	m e	1
	Aide-major,	fond	ction	nan	t au	issi	con	nm	e qu	ıar	tier	-ma	ître			•	•	1
	Médecin .			•														1
	Adjudant sou	ıs-of	ficier	٠.			•	•		•	٠	٠	•					1
	Fourrier d'ét	at-n	najor				•	•	•	•	ě	•	•	•		•	•	1
	Sous-officier	d'ar	mem	ent	, fo	nct	ionr	nan	t au	ssi	col	mm	e wa	gue	eme	stre		1
	Tailleur .	•			-	•	•	•				•		•	:0 0.			4
	Cordonnier	٠			-	•	•	•	•		•	•	•		•	•	•	1
													Tota	1		•	•	8
Ľ	on obtiendrai	t ain	ısi eı	n m	oin	s:										`		
	Quartier-maî	tre	•				•			14								1
	Aumônier .	•	•					•						•		1	ou	2
	Waguemestr	е.				٠												1
nat	ione qui der		n 011	ago;	nat	;	OBN	. arı	I	<u>. 1</u>	, 1	o to	llon	no		mt	00 5 0	:

fonctions qui, dans un aussi petit corps que le ½ bataillon, peuvent sans inconvénient pour le service être dévolues à d'autres grades.

Un vieil officier de l'armée fédérale.

— Le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire du canton de Genève pour l'année courante, d'août 1865 à août 1866, de MM. le commandant Ritzchel, le capitaine J. Vivien et le lieutenant Servet. Sont désignés comme suppléants, MM. le major Pilet, le capitaine Würth et le sous-lieutenant Latoix.

M. le capitaine Zurlinden est chargé des fonctions d'auditeur, et M. le lieutenant Charles Binet de celles de greffier auprès de ce tribunal.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé capitaine-aide-major du 50° bataillon M. Fr.-Emile-Henri Massy, à l'Orient de l'Orbe. — M. Emile Roussy, à Vevey, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 35 de réserve fédérale.

